Durcisseur pour vernis transparent 2k haute brillance

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom **Durcisseur pour vernis transparent 2k haute brillance**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Descriptif / Utilisation Catalyseur à mélanger avec le vernis de protection 2k pour carrosserieUtilisations déconseillées : Utilisations autres que celles indiquées.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise E-COMIT srl

Adresse via G. Di Vittorio, 93-95 - ZI Terrafino

Emplacementa été 50053 Empoli

(FLORENCE) ITALIE

tél. +39 0571 530262

télécopie +39 0571/534056

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité info@vernicispray.com

1.4. Numéro d'urgence

Pour information urgente contacter

Numéros de téléphone des principaux centres antipoison italiens (actifs 24h/24)
TÉL: 081/5453333 Hôpital "Antonio Cardarelli", III Service d'anesthésie et de réanimation, NAPLES TÉL: 055-7947819 Hôpital universitaire Careggi, Unité de toxicologie médicale, FLORENCE
TÉL: 0832-244444 Centre national d'information toxicologique, IRCCS Clinique de travail et de réadaptation de la Fondation Salvatore Maugeri, PAVIA
TÉL: 02-66101029 Hôpital Niguarda Ca 'Grande, MILAN
TEL: 800883300 Hôpital "Papa Giovanni XXIII", toxicologie clinique, Département de pharmacie clinique et pharmacologie, BERGAME TEL: 06-49978000 Policlinico "Umberto I", PRGM toxicologie d'urgence, ROME
TEL: 06-3054343 Centre Antipoison de la Polyclinique "Agostino Gemelli", Service de Toxicologie Clinique, ROME TEL: 800183459 United University Hospital, FOGGIA
TÉL: 0668593726 Hôpital pédiatrique Bambino Gesu ', DEA Service d'urgence et d'acceptation, ROME TÉL: 800011858 Hôpital universitaire intégré (AOUI) de Vérone, Borgo Trento, VERONA

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans la section. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications des dangers :

Liquide inflammable,catégorie 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie4	H332 Nocif par inhalation.
Risque d'aspiration,catégorie 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie3	H335 Peut irriter les voies respiratoires. Sensibilisation
cutanée, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Toxicité
spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique,catégorie 3 terme.	H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

Avertissements: **DANGER**

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeur inflammables.
H332	Nocif en cas d'inhalation.

H304	Il peut être mortel en cas d'ingestion et s'il pénètre dans les voies respiratoires.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H336	Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Cela peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de précaution :

P101	En cas de consultation avec un médecin, se munir du contenant ou de l'étiquette du produit.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Gardez enfermé.
P501	Éliminer le produit/récipient conformément aux réglementations locales/nationales/internationales

Contient:	HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
	DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE,
	OLIGOMERES D'ACETATE DE n-BUTYLE
	XYLÈNE

COV (Directive 2004/42/CE) :
Finitions spéciales - Tous types.
La teneur maximale en COV sous la forme prête à l'emploi (combinaison du catalyseur avec la base respective) est égale à :
530 g/L. Limite maximale prévue par la législation : 840 g/litre

2.3. Autres dangers
Éviter de mélanger la résine (Partie A) et l'agent de durcissement (Partie B) sauf si une utilisation immédiate est prévue.
Le non-respect de ces précautions peut entraîner une accumulation excessive de chaleur provoquant une réaction exothermique.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1 %.

SECTION 3. Composition / informations sur les Ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	**x = conc.%**	**Classification 1272/2008 (CLP)**
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES		
CAS28182-81-2	40 ≤ x <50 aigu	Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1H317
INDEX CE		
500-060-2 -		
N° d'enregistrement 01-2119485796-17-xxxx		
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
CAS123-86-4	25 ≤ x <30 Flam.	Liquide. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
INDEX 607-025-00-1		
N° d'enregistrement 01-2119485493-29-xxxx		
HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE		
CAS 64742-95-6	15 ≤ x <20 Flam.	Liquide. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatique Chronique 2 H411, EUH066
INDEX CE		
918-668-5 -		
N° d'enregistrement 01-2119455851-35-xxxx		
XYLÈNE		
CAS 1330-20-7	7 ≤ x <dix	Flam. Liquide. 3H226, Toxicité aiguë. 4 H312, Toxicité aiguë. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification / Notes selon l'annexe VI du règlement CLP : C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		

N° d'enregistrement 01-2119488216-32-xxxx

ÉTHYLBENZÈNE

NCA 100-41-4	1 ≤ x <3	Flam. Liquide.2 H225, Toxicité aiguë. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Chronique aquatique 3 H412

CE 202-849-4

INDEX 601-023-00-4

N° d'enregistrement 01-2119489370-35-xxxx

Le libellé complet des mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

SECTION 4. Premières mesures de sauvetage

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION : Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.
INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne donnez rien qui ne soit pas expressément autorisé par votre médecin.
MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURS : pour les EPI nécessaires aux interventions de premiers secours se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Traiter symptomatologiquement.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5. Mesures prévention d'incendies

5.1. Lutte contre l'incendie

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produits qui ne se sont pas enflammés, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme, évitant ainsi les éclatements et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Une surpression peut être créée dans les récipients exposés au feu avec danger d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion. Oxydes de carbone.

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir une distance considérable à partir d'une source d'inflammation et inversement. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées à l'égout. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement
N'entreprenez aucune action impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuez les zones environnantes. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le produit déversé.
Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de cette fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Portez un respirateur adapté quand la ventilation est inappropriée. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel non autorisé à intervenir directement en cas de rejet accidentel.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement
Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.
Évacuer le personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté. (voir section 8 de cette fiche de données de sécurité). Suivez les procédures internes appropriées pour le personnel autorisé. Vérifiez les vapeurs. Isoler la zone dangereuse et interdire l'accès. Aérer les espaces clos avant d'entrer. Eloignez les personnes non équipées. Utiliser un équipement antidéflagrant. Éliminez toutes les sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un absorbant inerte.
Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, en cas de déclenchement, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas de colis volumineux lors des opérations de transfert et porter des chaussures antistatiques. Le fort

l'agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les équipements peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter les risques d'incendie et d'explosion, n'utilisez jamais d'air comprimé pour la manipulation. Ouvrir les récipients avec précaution, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la rubrique 1.2 de cette fiche de données de sécurité

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuel

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

ITA	Italie Décret législatif 9	Avril 2008, n°81
UE2017/164 ;	LEMTDirective UE (UE) 2019/1831 ; directive (UE) 2019/130 ; directive (UE) 2019/983 ; directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/ IL Y A; Directive 91/322/CEE.	
	TLV-ACGIHACGIH 2021	

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES

Valeur limite du seuil

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH				0,005 Hexaméthylène		diisocyanate

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite du seuil

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
LEMT	UE24150723150					

VLEP		
TLV-ACGIH	50150 Butil	acétates (Isomères)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0.18mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.018mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0.981mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0.098mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0.36mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	35.6mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0.09mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

	Effetssur les effets consommateurs				sur travailleurs			
Itinéraire d'exposition	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chroniqu	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chroniqu
Oral			VND	3,4mg/kg pc / j				
Inhalation			VND12 mg/m3	VND48 mg/m3				
Dermique			VND	3,4mg/kg pc / j			VND7 mg/kg pc/j	

HYDROCARBURES C9 AROMATIQUES

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effetssur les travailleurs			
Itinéraire d'exposition	Aigu local	Systémique aigu	Chronique locale	Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique

Durcisseur pour vernis transparent 2k haute brillance

Oral	VND	11mg/kgpc / j		
Inhalation	VND	32mg/m3	VND	150mg/m3
Dermique	VND	11mg/kgpc / j	VND	25 mg/kg pc/j

XYLÈN

Valeur limite du seuil

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA22150442100	CUIR				
LEMT	EU22150442100	CUIR				
TLV-ACGIH		434100651150				

ÉTHYLBENZÈNE

Valeur limite du seuil

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA442100884200	CUIR				
LEMT	EU442100884200	CUIR				
TLV-ACGIH		8720				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0.1mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.01mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	13.7mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	1.37mg/kg/j
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	9.6mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2.68mg/kg/j

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les effets consommateurs travailleurs				sur			
Itinéraire d'exposition	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique

Oral		1,6mg/kg pc / j
Inhalation	15 mg/m33293 mg/m3377 mg/m3	
Dermique		180mg/kg pc / j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respiratoire ; TORAC = Fraction Thoracique.
VND = danger identifié mais pas de DNEL / PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Indices d'exposition biologique (IBE) (ACGIH 2021) :
XYLÈNE
Acide métilippurique dans les urines : 1,5 g/g de créatinine. Heure de retrait : fin de quart de travail.

ÉTHYLBENZÈNE
acide mandélique + acide phénylglyoxylique dans les urines 0,15 g/g de créatinine. Heure de retrait : fin de quart de travail

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.
Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs d'EPI.
Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour le visage et les yeux.

PROTECTION DES MAINS
Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Classe de protection : 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes).
Lors de l'identification du matériau pertinent et de l'épaisseur relative à utiliser, il est fortement recommandé de discuter directement avec le fabricant de l'EPI pour évaluer la protection efficace concernant les caractéristiques particulières de celui-ci en fonction de l'utilisation et de la durée d'utilisation.
La compatibilité, la dégradation, le temps de passage et la perméation doivent être pris en compte. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.
Les gants en latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU
Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.
Évaluer l'opportunité de prévoir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

PROTECTION DES YEUX
Porter des lunettes de protection étanches (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE
Porter un masque avec filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. Norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.
L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.
Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un respirateur autonome air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

VÉRIFICATIONS EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.
Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et produits chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

L'étatPhysicien	Liquide

Couleur	Indisponible
Sentir	Indisponible
Seuil olfactif	Indisponible
pH	Indisponible
Point de fusion ou de congélation	Indisponible
Point d'ébullition initial	> 35°C
Plage d'ébullition	Indisponible
point de rupture	> 23°C
Taux deévaporation	Indisponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Non applicable en fonction de l'état physique.
Limite inférieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite inférieure d'explosivité	2% (V/V)
Limite supérieure d'explosivité	11% (V/V)
Tension devapeur	Indisponible
DensitéVapeurs	Indisponible
Densité relative	0,988 kg / litre
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol / eau :	Non disponible
auto-inflammation	400°C
Température dedécomposition	Indisponible
Viscosité	14-20,5 mm2/s
Propriétés explosives	Non explosif en raison de l'absence dans les composants de groupements réactifs associés à des propriétés explosives
Propriétés oxydantes	Non oxydant en raison de l'absence dans les composants de groupements réactifs associés à des propriétés oxydantes

9.2. Les autres informations

Information non disponible

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs

avec l'air. ACÉTATE DE N-BUTYLE
La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir une distance considérable à partir d'une source d'inflammation et inversement. Risque d'explosion au contact de : agents oxydants forts. Il peut réagir dangereusement avec les hydroxydes alcalins, le tert-butylate de potassium. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

XYLÈNE
Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.
Réagit violemment avec : oxydants forts, acides forts, acide nitrique, perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec : air.

ÉTHYLBENZÈNE
Réagit violemment avec les oxydants forts et attaque divers types de plastiques. Il peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter l'exposition à l'humidité
Éviter de mélanger la résine (Partie A) et l'agent de durcissement (Partie B) sauf si une utilisation immédiate est prévue.
Le non-respect de ces précautions peut entraîner une accumulation excessive de chaleur provoquant une réaction exothermique.

10.5. Matériaux incompatibles

ACÉTATE DE N-BUTYLE
nitrates, substances fortement oxydantes, acides, bases et t-butylate de potassium.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés. Oxydes de carbone.
Méthane, styrène, hydrogène, éthane.

ARTICLE 11. Informations toxicologique

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.
Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informationsAcétate de n-BUTYLE
Méthode : publication (2000)
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : rat (Sprague Dawley ; mâle)
Voies d'exposition : intraveineuse
Résultats : aucune bioaccumulation potentielle
30 mg/kg d'acétate de n-butyle sont rapidement absorbés et distribués via le système circulatoire jusqu'au cerveau. Pendant la phase de distribution et d'accumulation, avec une demi-vie de 0,4 min, la substance s'hydrate en n-butanol. Il a été observé que 99% de l'hydrolyse de la substance (à la concentration de 30 mg/kg) se produit en 2,7 minutes.

Informations sur les voies d'exposition probables ACÉTATE DE n-BUTYLE
Des tests in vitro sur la perméabilité cutanée de l'acétate de n-butyle indiquent que la substance a une faible tendance à pénétrer la peau. (test sur peau humaine de donneuses) (méthode équivalente ou similaire à OCDE 428)
Il peut être absorbé dans le corps par inhalation.

XYLÈNE
La substance est rapidement et largement absorbée par inhalation et par voie orale. Une absorption de 100 % est supposée pour ces voies d'exposition. La pire absorption cutanée est de 50 %.

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition à court et à long terme
ACÉTATE DE N-BUTYLE
Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, des irritations cutanées, des dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et des kératites surviennent.

XYLÈNE
Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies) ; action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et le système respiratoire.

Effets interactifsi
Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË
ATE (Inhalation - brouillards / poussières) du mélange :
3,85 mg/l ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange : Acute Tox. 4
ATE (Oral) du mélange :> 2000 mg/kg
ATE (Dermique) du mélange :> 2000 mg/kg

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Méthode : OCDE 423
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : Rat (Sprague-Dawley ; femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : LD50 > 2500 mg/kg de poids corporel Méthode : OCDE 403
Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : Rat (Wistar ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : inhalation (aérosol)
Résultats : CL50 (4h) = 390 mg/m³
Sur la base de la force de preuve des données disponibles déterminées par un jugement d'expert, la substance est classée comme nocive par inhalation. Méthode : OCDE 402

Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : Rat (Sprague-Daw ley ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : LD50 > 2000 mg/kg de poids corporel

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
423 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : Rat (Sprague-Daw ley ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : LD50 = 12789
mg/kg Méthode : OCDE 403
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : Rat (Wistar ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : inhalation (aérosol)
Résultats : CL50 = 0,74 mg/L (4h)
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
402 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande ;
Mâle/Femelle) Voies d'exposition : cutanée
Résultats : DL50 > 16 mL/kg pc

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Référence : rapport d'étude (1977)
Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : rat (Charles River CD Mâle/Femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats LD50 (mâle) : 6984 mg/kg
Résultats LD50 (femelle) : 3492 mg/kg
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
403 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : rat (Crl : CDBR Mâle/Femelle)
Voies d'exposition : inhalation (vapeurs)
Résultats CL50 : > 6 193 mg/l
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
402 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin blanc (New Zealand Male / Female) Voies
d'exposition : cutanée
Résultats LD50 : > 3160 mg/kg.

XYLÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à EU
B.1 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : rat (F344/N ; Mâle/Femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : LD50 = 3523 mg/kg
Méthode : équivalente ou similaire à EU
B.2 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : Rat (Long-Evans ; mâle)
Voies d'exposition : Inhalation
Résultats : CL50 = 6350 ppm 4h
Nocif par inhalation (Classification harmonisée, Annexe VI, Règlement 1272/2008).
Référence bibliographique : Les propriétés toxicologiques des solvants hydrocarbonés (Industrial Medicine 39, 215-200. (1970)),
lecture croisée Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin (New Zeland White)
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : LD50 > 5000 ml/kg.
Nocif par contact avec la peau (Classification Harmonisée, Annexe VI, Règlement 1272/2008).

ÉTHYLBENZÈNE
Référencebibliographique : « Toxicological studies of certain alkylated benzenes. (AMA Arch. Ind. Health. 14 : 387-398.
(1956)) » Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : rat (Wistar ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : LD50 = 3500 mg/kg
La substance est classée nocive par inhalation Cat.4 (Classification harmonisée, Annexe VI, Règlement 1272/2008)

Référence : Données de toxicité pour la détermination des plages : Liste VI (Am. Ind. Hyg. Assoc. J. 23 : 95-107 (1962)) Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin (New Zealand White ; mâle)
Voies d'exposition : cutanée
Résultats DL50 : 17,8 mL/kg.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉEPEAU
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Méthode : OCDE 404
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : lapin (New Zealand White)
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : non irritant.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode : équivalente ou similaire à l'OCDE
404 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin (New Zealand White)
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : non irritant.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Méthode : OCDE 404
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : lapin blanc (Nouvelle-Zélande)
Résultats : La substance n'est pas classée pour cette classe de danger selon le
CLP. XYLÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à EU
B.4 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin (New Zeland White)
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : irritant cutané (Classification Harmonisée, Annexe VI, Règlement 1272/2008).

ÉTHYLBENZÈNE
Référence bibliographique : "Range find toxic data: List VI (Am. Ind. Hyg. Assoc. J. 23 : 95-107 (1962))"
Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : non irritant selon CLP.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Méthode : OCDE 405
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : lapin (New Zealand White)
Voies d'exposition : oculaire
Résultats : non irritant.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode : OCDE 405
Fiabilité (score de Klimisch) :
2
Espèce : lapin (New Zealand White)
Voies d'exposition : oculaire
Résultats : non irritant.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Méthode : équivalente ou similaire à l'OCDE
405 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : lapin blanc (Nouvelle-Zélande)

Résultats : non irritant.

XYLÈNE
Référence bibliographique : Les propriétés toxicologiques des solvants hydrocarbonés (Industrial Medicine 39, 215-200. (1970))
Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin (New Zeland White)
Voies d'exposition : oculaire
Résultats : irritant.

ÉTHYLBENZÈNE
Référencebibliographique : « Toxicological studies of certain alkylated benzenes. (AMA Arch. Ind. Health. 14 : 387-398.
(1956)) » Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : lapin
Voies d'exposition : oculaire
Résultats : légèrement irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIREOU PEAU
Sensibilisant cutané

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Méthode : OCDE 429
Fiabilité (score de Klimisch) :
1 Espèce : souris (CBA)
Voies d'exposition :
cutanée Résultats :
sensibilisant

ACÉTATE DEn-BUTYLE
Sur la base de la force de preuve des données disponibles telles que déterminées par un jugement d'expert, la substance n'est pas classée dans la classe de danger Sensibilisation cutanée.

XYLÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à l'OCDE
429 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : souris
Voies d'exposition : cutanée
Résultats : non sensibilisant.

ÉTHYLBENZÈNE
Sur la base de la force de preuve des données disponibles, déterminée par un jugement d'expert, la substance est classée comme non sensibilisant.

Sensibilisation respiratoire
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE
Date non disponible.

Sensibilisation cutanée
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE
Méthode : OCDE 404
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : cobaye (femelle Hartley) Résultats
: non sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALESLA
Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
D'après les données disponibles, la substance n'a pas d'effet mutagène et n'est pas classée dans la classe de danger CLP de mutagénicité sur les cellules germinales.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 471 - Test in
vitro Fiabilité (score de Klimisch) : 2

Espèces : TA 98, TA 100, TA 1535, TA 1537, TA 1538 et E. coli WP2 uvr A
Résultats : négatifs.
Méthode : OCDE 474 - Test in
vivo Fiabilité (score de Klimisch)
: 2 Espèce : souris (NMRI)
Voies d'exposition :
orale Résultats :
négatifs.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
479 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Essai in vitro
Espèce : Hamster chinois (ovaires)
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
475 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Essai in vivo
Espèce : Rat (Sprague-DAwley mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultats : négatifs.

XYLÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
478 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : souris (Swiss Webster ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : sous-cutanée
Résultats : négatifs.

ÉTHYLBENZÈNE
Méthode : OCDE 476 - Test in
vitro Fiabilité (score de Klimisch)
: 1
Espèce : souris L5178Y (cellules de lymphome)
Résultats : négatif avec et sans activation
métabolique Méthode : OCDE 474 - Test in vivo
Fiabilité (score de Klimisch) :
1 Espèce : souris (NMRI ;
mâle) Voies d'exposition :
orale Résultats : négatif.

CANCÉROGÉNICITÉ
Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Données non disponibles.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Données non disponibles.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Date non disponible.

XYLÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à la méthode
B.32 de l'UE Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : souris (B6C3F1 ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : négatifs.

ÉTHYLBENZÈNE
D'après les données disponibles, la substance n'a pas d'effets cancérigènes et n'est pas classée dans cette classe de danger CLP.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Méthode : OCDE 422
Fiabilité (score de Klimisch) :
2
Espèce : rat (Sprague-Dawley)
Résultats : NOEL négatif (développement néonatal) ppm (2,03 mg/m3)

Effets nocifs sur la fonction sexuelle et la
fertilité ACÉTATE DE DIn-BUTYLE
Méthode : OCDE 416
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : Rat (Sprague-Dawley ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultats : négatifs.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Référence : publication (1990)
Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : rat (Crj : CD (SD) Mâle / Femelle)
Voies d'exposition : inhalation (vapeurs)
Résultats NOAEC (P0) : 1500
ppm Résultats LOAEC (P0) :
1500 ppm
La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

XYLÈNE
Méthode:équivalent ou similaire à EPA OPPTS 870.3800, lecture
croisée Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : rat (Crl : CD (SD) IGS BR ; Mâle / Femelle)
Voies d'exposition : inhalation (vapeurs)
Résultats : négatifs.

ÉTHYLBENZÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à l'OCDE
415 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : rat (Sprague-Dawley ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : inhalation
Résultats : La substance n'est pas classée pour cette classe de danger. NOAEC (F0) : 1000 ppm. CSEO (F1) : 100 ppm

Effets nocifs sur le développement de la
descendance ACÉTATE DE n-BUTYLE
Méthode : équivalente ou similaire à l'OCDE
414 Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : lapin (New Zealand White)
Voies d'exposition : inhalation
(vapeurs) Résultats : négatifs.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Référence : publication (1990)
Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : souris (CD - 1)
Voies d'exposition : Inhalation
(vapeurs) Résultats NOAEC
(maternel) : 100 ppm Résultats
NOAEC (développement) : 100 ppm
Résultats LOAEC (maternel) : 500
ppm Résultats LOAEC
(développement) : 500 ppm
La substance n'est pas classée pour cette classe de danger.

XYLÈNE
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE
414 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : rat (Sprague-Dawley)
Voies d'exposition : inhalation
(vapeurs) Résultats : négatifs.

ÉTHYLBENZÈNE
Méthode : OCDE 414
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : rat (Sprague-Dawley)
Voies d'exposition : inhalation
Résultats : légers effets sur le développement squelettique à 1000/2000 ppm et sur le poids fœtal. Légers effets de toxicité maternelle à 1000/2000 ppm (prise de poids). Sur la base des données collectées, la substance n'est pas classée dans cette classe de danger. NOAEC (maternelle) = 500 ppm. NOAEC (développement) = 500 ppm
NOAEC (tératogénicité) = 2000 ppm

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE
Il peut irriter les voies respiratoires
Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques sur les organes cibles à la suite d'une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode : EPA OTS
798.6050
Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : Rat (Sprague-Dawley ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultats : Induit des effets narcotiques transitoires à des concentrations de 1500 et 3000 ppm, sans tendance à l'accumulation.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques sur les organes cibles à la suite d'une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

XYLÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques sur les organes cibles à la suite d'une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante. La substance peut irriter les voies respiratoires.

ÉTHYLBENZÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effets spécifiques de toxicité sur les organes cibles pour une exposition unique et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Organes cibles
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
voies respiratoires

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Système nerveux central.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Système nerveux central, voies respiratoires.

XYLÈNE
Voies respiratoires

Voie d'exposition
HYDROCARBURES, C9,
AROMATIQUE
Inhalation.

XYLÈNE
Inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Méthode : OCDE 413
Fiabilité (score de Klimisch) :
1 Espèce : rat (Wistar)
Voies d'exposition : inhalation
Résultats : négatifs. DSENO = 3,3 mg/m³ d'air.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode : EPA OTS 798.2650 - Test de 90
joursFiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : rat (Sprague-Dawley Mâle / Femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : a provoqué des effets sur le SNC (ataxie et hypoactivité). DSENO = 125 mg/kg.
Sur la base de la force de preuve des données disponibles déterminées par un jugement d'expert, la substance n'est pas classée dans cette classe de danger.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effets spécifiques de toxicité pour les organes cibles lors d'une exposition répétée et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.
Méthode : équivalente ou similaire à l'OCDE
408 Fiabilité (score de Klimisch) : 2
Espèce : rat (Sprague-Dawley Mâle / Femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats NOAEL : 600 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 452, lecture
croisée Fiabilité (score de Klimisch) : 1
Espèce : Rat (Wistar mâle/femelle)
Voies d'exposition : Inhalation (vapeurs)
Résultats NOAEC (mâle) : 1,8 mg/l
Résultats NOAEC (femelle) : 0,9 mg/l
Toxicité d'exposition répétée (cutanée): données non disponibles.

XYLÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

ÉTHYLBENZÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée et est classée dans la classe de danger CLP correspondante. (Classification harmonisée, Annexe VI, Règlement 1272/2008)
Méthode : OCDE 407
Fiabilité (score de Klimisch) :
1
Espèce : rat (Wistar ; mâle/femelle)
Voies d'exposition : orale
Résultats : Prise de poids du foie causée par une hypertrophie hépatocellulaire retrouvée à la dose la plus élevée. DSENO : 75 mg/kg de poids corporel/jour

OrganesCible
XYLÈNE
Foie et reins

ÉTHYLBENZÈNE
Organes auditifs.

Voie d'exposition
XYLÈNE
Inhalation et voie orale

<u>DANGER EN CAS D'ASPIRATION</u>
Toxique par aspiration

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Aucune donnée n'est disponible sur le danger en cas d'aspiration.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Aucune donnée n'est disponible sur le danger en cas d'aspiration.

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Sur la base des données disponibles, la substance est dangereuse par aspiration et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

XYLÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance est dangereuse par aspiration et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

ÉTHYLBENZÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance est dangereuse par aspiration et est classée dans la classe de danger CLP (Classification harmonisée, Annexe VI, Règlement 1272/2008)

ARTICLE 12. Informations écologique

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme pour l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Poisson
Toxicité aiguë (OCDE 203), LL50 96h : 9,2 mg/l - Invertébrés
Oncorhynchus mykiss
Toxicité aiguë (OCDE 202), EL50 48h : 3,2 mg/l - Daphnia magna
Long terme (OCDE 202) NOELR 21 jours : 2 144 mg/l - Daphnia magna
Algues
Court terme (OCDE 201) ErL50 72h : 2,9 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata
Long terme (OCDE 201), NOELR 72h : 1 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES

EC50- Crustacés	127 mg/l/48h Daphnia magna (EU C.2)
EC50 - Algues / PlantesAquatique	> 1000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (équivalent ou similaire à l'OCDE 201)
EC10 Algues / PlantesAquatique	370 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (équivalent ou similaire à l'OCDE 201)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

CL50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas (OCDE 203)
EC50- Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia sp.
EC50 - Algues / PlantesAquatique	674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

ÉTHYLBENZÈNE

CL50 - Poissons	5,1 mg/l/96h (Menidia menidia ; ASTM 1980 et US. EPA, 1985)

EC50 -	> 5,2mg/l/48h(Mysidopsis bahia ; Lignes directrices de la loi sur le contrôle des substances toxiques : règles finales (US. EPA, 1985).)
EC50 - Algues / PlantesAquatique	4,9 mg/l/72h (Skeletonema costatum; US EPA. 1985)

12.2. Persistance et dégradabilité

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES
Pas rapidement dégradable, 1% en 28 jours (OCDE 301 D)
ACÉTATE DE n-BUTYLE
Rapidement dégradable, 83% en 28 jours (OECD 301 D)
XYLENE
Rapidement dégradable, 98% en 28 jours (OECD 301 F)
ETHYLBENZENE
Rapidement dégradable, 80% en 28 jours (ISO 14593-CO2-Headspace Test)

HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE

Rapidement dégradable OCDE 301 F : 78 % en 28j

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES

NON rapidement dégradable (EU C.4)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLÈNE

Coefficient de partage:n-octanol / eau	3.12
FBC	25,9

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE, OLIGOMERES

Coefficient de partage:n-octanol / eau	9.81 (calcul KOWWIN v1.67 © 2000 US Environmental Protection
Agency)FBC	367,7 (Calculé avec le programme BCF v2.17 du logiciel EPI-Suite)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de partage:n-octanol / eau	2,3 mg/l à 25°C (OECD117)

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations surdisposition

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée selon les lois en vigueur. (Réf. Annexe D - Partie IV du décret législatif n° 152/2006 et modifications et ajustements ultérieurs).
L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales. La responsabilité légale de l'élimination incombe au producteur/détenteur des déchets.
Différents codes CER (Code européen des déchets) pourraient être appliqués à ce mélange en fonction des circonstances spécifiques qui ont généré les déchets, d'éventuelles altérations et contaminations.
Le produit tel quel, hors spécification dans son emballage d'origine, ou versé dans un récipient adapté pour être éliminé en tant que déchet, ou le produit conforme aux spécifications mais non utilisable (par exemple suite à un déversement accidentel), est à classer avec un code CER compatible avec la description d'utilisation indiquée dans la section 1.2.

La destination finale appropriée des déchets sera évaluée par le fabricant en fonction des caractéristiques physico-chimiques des déchets eux-mêmes, compatibles avec l'usine autorisée à laquelle ils seront confiés pour valorisation, traitement ou élimination finale conformément aux procédures prévues par par la réglementation en vigueur.
L'élimination par l'évacuation des eaux usées n'est pas autorisée.

EMBALLAGE CONTAMINÉ
Les emballages contaminés doivent être envoyés, correctement étiquetés, pour être valorisés ou éliminés conformément à la réglementation nationale sur la gestion des déchets et doivent être classés avec le code EWC suivant :
15 01 10 *: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

ARTICLE 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID, IMDG, IATA : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR /DÉBARRASSER: DES PEINTURES

IMDG : PEINTURE

IATA : PEINTURE

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR /DÉBARRASSER: Classer:3Étiquette : 3

IMDG : Classer:3Étiquette : 3

IATA : Classe:3Étiquette : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers environnementaux

ADR /DÉBARRASSER: NON

IMDG : NON

IATA : NON

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR/RID :	HIN - Kemler : 30	Quantité limitée : 5 L	Code de restriction des tunnels : (D / E)
	Provision SPECIALE: -		
IMDG :	EMS : FE, SE	Quantité limitée : 5 L	
IATA :	Cargaison:	Quantité maximale : 220 L	Instructions d'emballage : 366
	Passer .:	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 355
	Provision SPECIALE:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations sur la réglementation

15.1. Législation et réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :
P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006Produit
Indiquer
3 Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères relatifs à l'une des classes ou catégories de danger suivantes énoncées à l'annexe I du règlement (CE) no. 1272/2008 :
a) classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F ;

b) classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement, 3.8 effets autres que stupéfiants, 3.9 et 3.10 ;
c) classe de danger 4.1;
d) classe de danger 5.1.
Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

40 Matières classées comme gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, liquides inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, solides inflammables de catégorie 1 ou 2, matières et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables de catégories 1, 2 ou 3 , des liquides pyrophoriques de catégorie 1 ou des solides pyrophoriques de catégorie 1, même s'ils ne figurent pas à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Substances contenues

Indiquer	75	HYDROCARBURES,C9, AROMATIQUE
Indiquer	75XYLÈNE	XXXX

Règlement (CE) n° 2019/1148 - concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifsje Non applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012:
Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:
Aucun

COV (Directive 2004/42/CE):
Finitions spéciales - Tous types.

Contrôles sanitaireslа
Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

Décret législatif 152/2006 et modifications successivesÉmissions
selon partie V annexe I : TAB. Classe D
3 02,90 %
LANGUETTE. Classe D 4 38,90 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange.

ARTICLE 16. Autres informations

Formation pour les ouvriers :

La formation des travailleurs doit inclure des contenus, des mises à jour et une durée en fonction des profils de risque attribués aux secteurs de travail auxquels ils appartiennent, selon les procédures prévues par le décret législatif 81/2008.

Procédure utilisée pour dériver la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) en ce qui concerne les mélanges :

Classification du mélange selon le règlement (CE) n. 1272/2008	Procédure de classement
Liquide inflammable, catégorie 3 H226	Basé sur des données expérimentales
Toxicité aiguë, catégorie 4 H332	Méthode de calcul
Danger par aspiration, catégorie 1 H304	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H335	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412	Méthode de calcul

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liquide. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liquide. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë.4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aspic. Tox.1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RÉ2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Irritation des yeux.2	Irritation des yeux, catégorie 2
Irritation cutanée.2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
PeauSens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
AquatiqueChronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie
2 Aquatique**Chronique 3**	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie
3**H225**	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.

H304	Il peut être mortel en cas d'ingestion et s'il pénètre dans les voies respiratoires.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H336	Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Cela peut provoquer une réaction allergique.

LÉGENDE:
- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée
- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- PlacerWeb IFA GESTIS
- Site web de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS des produits chimiques - Ministère de la santé et Institut national de la santé

Remarque pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :
C'est le destinataire de cette fiche de données de sécurité qui doit s'assurer que les informations contenues sont lues et comprises par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel cette fiche fait référence. En particulier, le destinataire doit fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de substances ou de mélanges dangereux.
Le destinataire doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange. Cependant, la substance ou le mélange auquel cette FDS fait référence ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées dans la section 1. Aucune responsabilité n'est assumée pour les utilisations inappropriées. L'utilisation du produit ne relevant pas du contrôle direct du Fournisseur, il incombe à l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité nationales et communautaires.
Les informations contenues dans cette FDS sont fournies de bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de révision indiquée, disponibles auprès du Fournisseur indiqué dans la section 1 de cette fiche. La FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations se réfèrent uniquement à la substance ou au mélange spécifiquement désigné dans la section 1 et peuvent ne pas être valables pour la substance ou le mélange utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres processus non spécifiquement indiqués dans le texte.
Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.